

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à 20h30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Pollefoort.

Présents : Mme Coulon, Mme D'Agostini, Mme Lemée, Mme Yvon, M. Briffaut, M. De Thieulloy, M. Labre, M. Guitton, M. Pollefoort, M. Poulain, M. Rosak.

Absents excusés : Mme Herman (M. Pollefoort), Mme Marianne (pouvoir à M. Poulain), Mme Tolmont, M. Choplin (pouvoir à M. Briffaut),

Secrétaire de séance : M. De Thieulloy

### **Procès-verbaux des 11 et 25 octobre**

Les PV des 11 et 25 octobre sont approuvés à l'unanimité.

### **1 – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS – ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'INSTRUCTION DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DEMATERIALISE DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET L'OUVERTURE DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, les permis de construire et autres actes des communes, relatifs à l'occupation des sols, sont délivrés par le Maire au nom de la commune.

Le Conseil Municipal a décidé de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service instruction à la Communauté Urbaine Le Mans Métropole.

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 définit les conditions dans lesquelles un usager peut, à condition de s'identifier, adresser par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information à une autorité administrative, ou lui répondre par la même voie : C'est le principe de la saisine par voie électronique.

Par ailleurs, l'article L423-3 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 62 de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « ELAN ») énonce que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme ».

Afin d'organiser le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme, un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui se présentera sous la forme d'un téléservice accessible à partir du service internet de la Mairie.

La convention d'instruction des actes d'urbanisme entre la Communauté Urbaine Le Mans Métropole et la commune doit être actualisée pour tenir compte de cette évolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'actualiser la convention d'instruction des actes d'urbanisme entre la Communauté Urbaine Le Mans Métropole et la commune, dans le cadre de la mise en place de la saisine par voie électronique et de l'instruction dématérialisée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'instruction et tous les documents y afférant.

### **2 - DEMATERIALISATION DU TRAITEMENT DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER – OUVERTURE DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU) – APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 définit les conditions dans lesquelles un usager peut, à condition de s'identifier, adresser par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information à une autorité administrative, ou lui répondre par la même voie. C'est le principe de la saisine par voie électronique.

Par ailleurs, l'article L423-3 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 62 de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « ELAN ») énonce que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme ».

L'instruction des autorisations d'urbanisme est aujourd'hui réalisée par des échanges de documents papier entre le demandeur, la Mairie (autorité compétente pour délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol), le service Urbanisme – Qualité Architecturale de Le Mans Métropole (service en charge de l'instruction), et différentes structures internes ou externes, consultées en tant qu'autorité compétente dans leur domaine respectif : service de l'Eau, Propreté, Eclairage public, Voirie, SDIS, Architecte des Bâtiments de France, ENEDIS, Conseil Départemental de la Sarthe, DREAL, Aviation civil, RTE, GRTGAZ, Contrôle de légalité par l'Etat, Direction Départementale des Territoires...

Afin d'organiser une instruction dématérialisée, allant du dépôt de la demande par l'utilisateur jusqu'à la fin du processus d'instruction, et l'archivage réglementaire, il est proposé de mettre en œuvre un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), qui se présentera sous la forme d'un téléservice accessible à partir du service internet de la Mairie.

Les autorisations d'urbanisme concernées par ce téléservice sont : les demandes de permis de construire, des demandes de permis de démolir, les demandes de permis d'aménager, les demandes de déclaration préalable, et les certificats d'urbanisme.

Outre les autorisations d'urbanisme, cette faculté de saisine de l'administration par voie électronique concerne également les déclarations d'intention d'Aliéner (DIA) qui sont obligatoires avant toute vente d'un bien immobilier situé dans un secteur au sein duquel la collectivité est susceptible d'exercer le droit de préemption urbain (DPU).

Le droit de préemption urbain fait partie des compétences dévolues à Le Mans Métropole.

La mise en œuvre de ce téléservice facilitera le dépôt et le suivi du dossier par le demandeur, les demandes de complétude du dossier ou de précision, la gestion de l'instruction, et les échanges avec les services consultés.

La mise en œuvre de ce téléservice n'exclut pas la possibilité pour l'utilisateur de continuer à faire l'ensemble de ses démarches relatives aux autorisations d'urbanisme, sous format papier, et donc par courrier postal ou dépôt de son dossier directement auprès de la commune.

La commune demeure le guichet unique de saisine par l'utilisateur des autorisations d'urbanisme, certificats d'urbanisme et des DIA.

Au préalable à cette mise en œuvre, la commune a établi les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce téléservice, rappelant les droits et obligations de l'utilisateur et de l'administration, précisant le fonctionnement du téléservice, les modalités d'identification de l'utilisateur, les engagements de disponibilité, les spécificités techniques et le traitement des données à caractère personnel. Ces CGU sont jointes en annexe.

L'acceptation des CGU par l'utilisateur sera un préalable à la recevabilité de ses dépôts de demande par voie électronique.

La mise en service du GNAU nécessite l'approbation de ces CGU par le Conseil Municipal.

Ces CGU feront par ailleurs l'objet d'un examen et d'une approbation par le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Autorise la mise en œuvre d'un téléservice désigné Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)
- approuve les conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)
- autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce téléservice.

### **3 - INSTAURATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Le Mans Métropole exerce la compétence relative aux « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » (compétence obligatoire intégrée à la politique de la ville). Dans ce cadre, il appartient au Président d'animer et de coordonner les actions concourant à l'exercice de cette compétence, ce qui inclut l'obligation d'instaurer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), inexistant à ce jour. La Direction du Service Prévention Sécurité de la Ville du Mans sera chargée de la centralisation de ces actions.

Il convient de lancer la démarche pour installer cette instance, qui constitue un enjeu important pour le territoire communautaire, au regard des sujets sensibles de la tranquillité publique et de la sécurité, mais aussi de sa transversalité susceptible de fédérer au-delà (Egalité, Droits des femmes, Lutte contre les discriminations, Politique éducative, Action sociale...).

Le conseil municipal, après délibération, approuve la création du CISPD.

### **4 - DECISION MODIFICATIVE**

Nous avons dû acheter un nouvel aspirateur pour l'école. La ligne d'investissement pour mandater cette dépense n'est plus suffisamment abonder (ligne utilisée pour l'achat du défibrillateur). Aussi, il y a lieu de modifier le budget ainsi :

<b>INVESTISSEMENT DEPENSE</b>	
<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
165 dépôt et cautionnement	-190 €
2188 opération 12	+190 €

Après délibération, le conseil municipal accepte de modifier le budget selon la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

### **5 – ADRESSAGE ET LOGO COMMUNAL**

La commission urbanisme s'est réunie à plusieurs reprises pour travailler sur la normalisation de l'adressage nécessaire pour le développement de la fibre optique, intervention des secours, livraisons....

Le conseil municipal valide donc l'application du système métrique pour les voies hors du bourg. La commission va poursuivre son travail sur l'adressage dans ce sens.

De plus, il est proposé un nouveau logo plus moderne et plus vectoriel qui permettra de l'adapter sous différents formats sans le déformer et en gardant sa qualité.

Le conseil municipal valide la proposition.

### **6 -TARIFS 2022 - SALLE DES FETES**

Chaque année, le conseil municipal délibère sur les tarifs à appliquer pour louer la salle des fêtes.

Le conseil municipal décide de reconduire les tarifs de 2021 pour l'année 2022. Une nouvelle délibération sera prise lorsque la nouvelle salle multifonctions sera prête à être louée.

<b>TARIFS 2022</b>	<b>Habitants de FAY</b>	<b>Habitants hors commune</b>
Week-end complet	155 €	320 €
Week-end avec tennis de table	120 €	240 €

### **7 - DETR : SALLE PERISCOLAIRE**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2022 le projet « *Construction d'une salle de restaurant scolaire et périscolaire* » est susceptible d'être éligible.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

- **autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2022**
- **atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours**
- **atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Démission de Mme Lemée de son poste d'adjoint**

Monsieur Pollefoort informe le conseil que Mme Lemée a présenté sa démission au poste d'adjoint qui a été acceptée par les services de la Préfecture.

Lors de la prochaine séance, le conseil municipal sera invité à délibérer sur le nombre d'adjoints et pourra être invité à élire un autre adjoint.

### **SIVOM : départ de 2 agents**

Monsieur le Maire informe le conseil que 2 agents du SIVOM vont quitter leurs fonctions. Mme Stéphanie MORIN, Responsable service petite enfance et parentalité et Monsieur VIEL, Responsable Enfance-Jeunesse.

Madame Mathilde Grandin a été recrutée pour remplacer Mme Morin.

### **Départ agents communaux**

Deux agents communaux quittent leurs fonctions au 31 décembre. Mme Bertholet, agent d'entretien des locaux scolaires, part en retraite et Mme Collignon, agent périscolaire qui se dirige vers une autre voie.

### **Concours de fleurissement**

Cette année, la commune de Fay a participé au concours départemental de fleurissement et a reçu un pétale. Elle a également reçu un prix pour son lavoir, mention « encouragements » et pour la mairie, mention « Félicitations ».

Monsieur Pollefoort remercie M. Briffaut pour son investissement.

### **Eclairage public**

Le Mans Métropole doit intervenir cette semaine pour installer de l'éclairage à la Monnerie et chemin du verger.

### **Vœux**

Compte-tenu de la situation sanitaire, il n'est pas possible de prévoir la cérémonie des vœux. Une vidéo sera disponible sur le site de la commune de Fay.

Fin de séance : 22h38